



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet exerce actuellement la compétence « assainissement collectif » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public confié à la société SUEZ ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) exerce notamment la compétence « assainissement collectif » ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet souhaite transférer cette compétence au SMVVA à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence entraînera la substitution du SMVVA dans les droits et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne les contrats en cours relatifs à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra d'assurer une gestion cohérente et mutualisée du service public de l'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et à optimiser les moyens techniques, humains et financiers ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'une commune à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord du comité syndical et des collectivités membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la compétence « assainissement collectif »
- **De préciser** que cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2027, sous réserve des accords requis
- **De prendre acte** que le SMVVA sera substitué à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée, notamment en ce qui concerne le contrat de délégation de service public en cours
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026

Le Maire,

Dominique GUEON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.